

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

Date de la séance :
21 juin 2018

Date de convocation :
15 juin 2018

Date d'affichage :
15 juin 2018

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 46
Suppléants : 44

Présents :
Titulaires : 18
Suppléants : 7

Votants : 25

Le jeudi vingt-et-un juin deux-mille-dix-huit à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Étaient présents :

M. Benoît PETITPREZ **Président,**

MM. Daniel BONTE, Pierre-Yves KOPPE, Daniel MORIN, Jacques GEFFROY •
MM. Jean-Louis BAUDRON, Éric SEGARD • MM. Jean-Yves DEBALLON,
Emmanuel BIWER, Dominique GUERTON,

Vice-présidents,

MM. Norbert BUREAU, Xavier CARIS, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Mme
Brigitte POINCELIN • Mme Nicole CAILLEAUX, M. Patrick OCZACHOWSKI • M.
Jacques BEASLAY,

conseillers syndicaux titulaires,

MM. Stéphane BARIGIARELLI, Jacques FORMENTY, Pierre MAHON, Bertrand
POUJOL DE MOLLIENS, Jacky VANSON, Alain VIAL • M. Claude GRANGE •

conseillers syndicaux suppléants votants.

Étaient excusés :

M. Marc ALLES, Mmes Francine BERTRAND, Chantal BURGHOFFER, Sylvie
CHEVALLIER, MM. Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Frédéric
MONTEGUT, Ismaël NEHLIL, Guy POUPART, Mme Chantal RANCE • MM. Pierre
BILLEN, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Mme Jocelyne PETIT, M.
Jean-Pierre RUAUT • Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Jean-
Michel DUBIEF, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT • Mme Sandrine FATIMI,
MM. Jean-Yves GASNIER, Serge HENAULT, Mme Liliane HISSELI, MM. Gaëtan
ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBAUT,

Secrétaire de séance : Dominique GUERTON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance auquel à l'unanimité un nouveau point relatif à l'administration générale a été ajouté.

Ordre du jour :

Administration générale :

- Donné acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de Sitreva ;
- Désignation d'un représentant de Sitreva et de son suppléant à la Commission de suivi de site (CSS) de l'UVE de Ouarville

Finances :

- Autorisation de signer un contrat de ligne de trésorerie ;

Ressources humaines :

- Modification du tableau des emplois ;

Achats publics :

- Autorisation de signature du marché pour la fourniture de gazole en vrac ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le traitement du bois (lot 1) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le traitement du bois (lot 2) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le traitement du bois (lot 3) ;

- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA (lot 1 - Poids lourds) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA (lot 2 - Engins) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA (lot 3 - Véhicules légers et utilitaires) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS. (lot 1 - Déchèteries d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS (lot 2 - Déchèteries des Yvelines) ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS (lot 3 - Déchèteries de l'Essonne) ;

Valorisation :

- Autorisation de signature de conventions pour la reprise des bouchons ;
- Autorisation de signature d'une convention pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés ;
- Autorisation de signature des avenants n°2 et n°3 à la convention pour la reprise des déchets diffus spécifiques ménagers avec Eco DDS ;

Déchèteries:

- Modification des jours et heures d'ouverture des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et St Chéron ;

Questions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-20

DONNÉ ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE SITREVA

Monsieur le Président rappelle que Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il précise que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiée.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2017 de Sitreva en rappelant qu'une synthèse en a été jointe à la convocation et que le rapport d'activité est consultable dans son intégralité sur support papier au secrétariat général de SITREVA et téléchargeable sur le site Internet du Syndicat.

Monsieur le président ajoute qu'il est ainsi demandé au comité syndical de donner acte de la communication du rapport d'activité 2017 de Sitreva.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le président demande au Comité syndical de donner acte de la communication du rapport d'activité 2017 de Sitreva.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 susvisé, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que le rapport d'activité 2017 de Sitreva est téléchargeable sur le site Internet du syndicat et consultable sur support papier auprès de la Direction générale des services de Sitreva ; qu'une synthèse du rapport a été envoyée aux membres de l'assemblée avec la convocation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la présentation par le président du rapport annuel d'activité 2017 de Sitreva, lequel sera porté à la connaissance du public.

2018-21

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE SITREVA ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'UVE DE OUARVILLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-54 du 24 septembre 2014, le Comité syndical avait désigné Mme Ann GRÖNBORG et M. Jean-Louis BAUDRON comme représentants titulaire et suppléant de Sitreva au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de l'UVE de Ouarville.

Le préfet d'Eure-et-Loir s'apprête à renouveler cette instance et demande à Sitreva de désigner ses représentants.

MM. Jacques GEFFROY et Eric SEGARD font acte de candidature.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la délibération n° 2014-54 du comité syndical du 24 septembre 2014 ;

Considérant les dispositions de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement selon lesquelles « le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-2 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient. [...]

« Les frais d'établissement et de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'Etat, sauf convention particulière entre les acteurs ou dans les cas où le financement est prévu par la loi.

« Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission. »

Considérant que, conformément à ces dispositions, le préfet d'Eure-et-Loir s'apprête à mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 fixant la composition de la Commission de suivi de site de l'UVE de Ouarville ; que celle-ci sera composée de :

- représentants de l'administration ;
- d'élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés ;
- de riverains ou d'associations de protection de l'environnement ;
- d'un représentant de Valoryele ;
- de salariés de Valoryele.

Considérant qu'il est à ce titre demandé à Sitreva de désigner parmi les membres du Comité syndical deux conseillers afin de le représenter, l'un comme titulaire, l'autre comme suppléant, au sein de cette instance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur Jacques GEFFROY est désigné comme représentant titulaire de Sitreva au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de l'UVE de Ouarville. Monsieur Eric SEGARD est désigné comme son suppléant.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

2018-22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à une modification du tableau des emplois afin de rationaliser ce dernier :

- En supprimant un emploi d'agent de maintenance : En décembre 2017, l'emploi d'adjoint au responsable de la maintenance et des travaux avait été créé afin de pouvoir y nommer pendant une période de tuilage le successeur du responsable de la maintenance et des travaux, qui avait fait valoir ses droits à la retraite. Aujourd'hui le nouveau responsable de la maintenance et des travaux est désormais positionné sur l'emploi afférent tandis que, Suite à une réorganisation du service, un agent de maintenance sera placé sur l'emploi d'adjoint au responsable ; un emploi d'agent de maintenance peut ainsi être supprimé.
- En supprimant un emploi de mécanicien et en créant un emploi d'adjoint au responsable du matériel : Le responsable du service matériel exerce ses missions sans adjoint, ce qui pose un problème de continuité du service en son absence. Aussi convient-il de créer un emploi d'adjoint au responsable du service, sur lequel l'un des agents mécaniciens sera nommé. Un emploi de mécanicien peut donc être supprimé.
- En supprimant l'emploi d'agent de planning et en créant un emploi d'assistante de direction : Suite à une réorganisation de la direction des déchèteries, les plannings des agents du service sont désormais gérés par les responsables de secteurs tandis que les missions administratives de la direction se développent. Il est ainsi proposé de créer un second emploi d'assistante de direction au sein de la direction des déchèteries (en sus de celui affecté à la délivrance des cartes d'accès en déchèterie) et de supprimer l'emploi d'agent de planning.
- En supprimant l'emploi d'agent de déchèterie de la déchèterie de Gazeran : La déchèterie de Gazeran ayant définitivement fermé ses portes le 31 mars 2018, il convient de supprimer l'emploi afférent à cette déchèterie. L'agent qui occupait cet emploi sera nommé sur l'un des emplois d'agent de déchèterie vacants.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-18 du 11 avril 2018 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant qu'en décembre 2017, l'emploi d'adjoint au responsable de la maintenance et des travaux avait été créé afin de pouvoir y nommer pendant une période de tuilage le successeur du responsable de la maintenance et des travaux, qui avait fait valoir ses droits à la retraite ; que le nouveau responsable de la maintenance et des travaux est désormais positionné sur l'emploi afférent tandis que, suite à une réorganisation du service, un agent de maintenance sera nommé sur l'emploi d'adjoint au responsable ; qu'un emploi d'agent de maintenance peut ainsi être supprimé ;

Considérant que le responsable du service matériel exerce ses missions sans adjoint, ce qui pose un problème de continuité du service en son absence ; qu'il convient donc de créer un emploi d'adjoint au responsable du service, sur lequel l'un des agents mécaniciens sera nommé ; qu'un emploi de mécanicien peut parallèlement être supprimé ;

Considérant que suite à une réorganisation de la direction des déchèteries, les plannings des agents de déchèterie sont désormais gérés par les responsables de secteurs tandis que les missions administratives de la direction se développent ; qu'il est ainsi nécessaire de créer un second emploi d'assistante de direction au sein de la direction des déchèteries en sus de celui affecté à la délivrance des cartes d'accès en déchèterie ; que l'emploi d'agent de planning peut donc être supprimé ;

Considérant que la déchèterie de Gazeran ayant définitivement fermé ses portes le 31 mars 2018, l'emploi d'agent de déchèterie afférent à ce site doit être supprimé ; que l'agent qui occupait cet emploi sera nommé sur l'un des emplois d'agent de déchèterie vacants.

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le tableau des emplois modifié est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

ACHATS PUBLICS

2018-23

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE GAZOLE EN VRAC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de pourvoir aux besoins du syndicat en gazole en vrac. Il indique que la procédure n'est pas allotie et que le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. La date limite de remise des offres avait été fixée au 13 avril 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 16 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que deux sociétés ont présenté une offre et que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société DELOSTAL ET THIBAUT.

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'autoriser le président à signer le marché 2018M12 concernant la fourniture de gazole en vrac et tous les documents y afférents avec la société DELOSTAL ET THIBAUT pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant estimatif annuel de 379 700 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à la fourniture de gazole en vrac,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société DELOSTAL ET THIBAUT, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture de gazole en vrac,

Considérant que le marché pour la fourniture de gazole en vrac débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des nouvelles périodes d'un an (soit 4 ans maximum),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché 2018M12 et tous les documents y afférents, avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 5 rue Saint Guillaume à Courbevoie (92 400), pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant estimatif annuel de 379 700 € HT

2018-24

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC05 ATTRIBUE A LA SOCIETE PAPREC ET RELATIF AU TRAITEMENT DU BOIS ISSU DU CENTRE DE TRANSFERT DE RAMBOUILLET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de procéder au traitement du bois de SITREVA. Il indique que la procédure est allotie (3 lots) et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commandes. La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 mars 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 3 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « traitement du bois » concernant le lot 1 (Centre de transfert de Rambouillet Gousson) à la société Paprec

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer l'accord-cadre 2018AC05 concernant le traitement du bois (lot 1) et tous les documents y afférents avec la société Paprec, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 624 000 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 1 (Centre de transfert de Rambouillet (Gousson) de l'appel d'offres relatif au traitement du bois

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Paprec, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour le traitement du bois est de 1 an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois tacitement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC05 et tous les documents y afférents, avec la société Paprec sise rue Blaise Pascal à Chassieu (69680), pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour prix estimatif sur la durée totale du marché de 624 000 € HT.

2018-25

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC06 ATTRIBUE A LA SOCIETE PAPREC ET RELATIF AU TRAITEMENT DU BOIS ISSU DU CENTRE DE TRANSFERT DE OUARVILLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de procéder au traitement du bois de SITREVA. Il indique que la procédure est allotie (3 lots) et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commandes. La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 mars 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 3 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « traitement du bois » concernant le lot 2 (Centre de transfert de Ouarville) à la société Paprec

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer l'accord-cadre 2018AC06 concernant le traitement du bois (lot 2) et tous les documents y afférents avec la société Paprec, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 161 200 € HT

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 2 (Centre de transfert de Ouarville) de l'appel d'offres relatif au traitement du bois

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Paprec, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour le traitement du bois est de 1 an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois tacitement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC06 et tous les documents y afférents, avec la société Paprec sise rue Blaise Pascal Chassieu (69680), pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 161 200 € HT.

2018-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC07 ATTRIBUE A LA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT ET RELATIF AU TRAITEMENT DU BOIS ISSU DU CENTRE DE TRANSFERT DE CHATEAUDUN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de procéder au traitement du bois de SITREVA. Il indique que la procédure est allotie (3 lots) et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commandes. La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 mars 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 3 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « traitement du bois » concernant le lot 3 (Centre de transfert de Châteaudun) à la société NCI Environnement (groupe Paprec).

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer l'accord-cadre 2018AC07 concernant le traitement du bois (lot 3) et tous les documents y afférents avec la société NCI Environnement (groupe Paprec), pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 165 600 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 3 (Centre de transfert de Châteaudun) de l'appel d'offres relatif au traitement du bois

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société NCI Environnement (groupe Paprec), seule société ayant présenté une offre économiquement avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour le traitement du bois est de 1 an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois tacitement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC07 et tous les documents y afférents, avec la société NCI Environnement (groupe Paprec) sise 7 rue du docteur Lancereaux. Paris (75008), pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 165 600 € HT.

2018-27

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC09 ATTRIBUE A LA SOCIETE CONTITRADE ET RELATIF A LA FOURNITURE, REPARATION ET POSE DE PNEUMATIQUES POUR POIDS LOURDS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de procéder à la fourniture, la réparation et la pose de pneumatiques pour poids lourds, VL, VU et engins de SITREVA. Il précise que la procédure est allotie et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par marchés subséquents. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 avril 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 26 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA » concernant le lot 1 (poids lourds) à la société Contitrade,

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre 2018AC09 concernant la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA (lot 1 – Poids lourds) et tous les documents y afférents avec la société Contitrade, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 434 652 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 1 (poids lourds) de l'appel d'offres relatif à la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA.

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Contitrade, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA est de UN an, à compter de sa date d'effet fixée le 13 octobre 2018. Il peut ensuite être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de UN an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC09 et tous les documents y afférents, avec la société Contitrade sise 495 Rue du Général de Gaulle Le Meux (60880), pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 434 652 € HT.

2018-28

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC10 ATTRIBUE A LA SOCIETE CONTITRADE ET RELATIF A LA FOURNITURE, REPARATION ET POSE DE PNEUMATIQUES POUR ENGIN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de procéder à la fourniture, la réparation et la pose de pneumatiques pour poids lourds, VL, VU et engins de SITREVA. Il précise que la procédure est allotie et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par marchés subséquents. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 avril 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 26 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA » concernant le lot 2 (engins) à la société Contitrade

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre 2018AC10 concernant la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA (lot 2 - Engins) et tous les documents y afférents avec la société Contitrade, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 71 442 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 2 (engins) de l'appel d'offres relatif à la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA.

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Contitrade, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA est de UN an, à compter de sa date d'effet fixée le 13 octobre 2018. Il peut ensuite être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de UN an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC10 et tous les documents y afférents, avec la société Contitrade sise 495 Rue du Général de Gaulle Le Meux (60880), pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 71 442 € HT.

2018-29

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC11 ATTRIBUE A LA SOCIETE CONTITRADE ET RELATIF A LA FOURNITURE, REPARATION ET POSE DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de procéder à la fourniture, la réparation et la pose de pneumatiques pour poids lourds, VL, VU et engins de SITREVA. Il précise que la procédure est allotie et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par marchés subséquents. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 avril 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 26 avril 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA » concernant le lot 3 (VL et VU) à la société Contitrade.

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre 2018AC11 concernant la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA (lot 3 – véhicules légers et utilitaires) et tous les documents y afférents avec la société Contitrade, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 4 873 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 3 (VL, VU) de l'appel d'offres relatif à la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA.

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Contitrade, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour la fourniture, réparation et pose de pneumatiques pour poids lourds, engins, VL, VU et engins de SITREVA est de UN an, à compter de sa date d'effet fixée le 13 octobre 2018. Il peut ensuite être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de UN an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC11 et tous les documents y afférents, avec la société Contitrade sise 495 Rue du Général de Gaulle Le Meux (60880), pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 4 873 € HT

2018-30

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC13 RELATIF AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES ISSUS DES DECHETERIES DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER DE SITREVA NON PRIS EN CHARGE PAR ECODDS AVEC LA SOCIETE BS ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de procéder au transport et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge par EcoDDS. Il précise que la procédure est allotie (3 lots) et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commande. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 22 mai 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS » concernant le lot 1 (collecte, traitement et/ou valorisation des DDS issus des déchèteries de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher dans les structures adaptées du titulaire) à la société BS environnement.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer l'accord-cadre 2018AC13 concernant le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS (lot 1) et tous les documents y afférents avec la société BS environnement, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 239 244 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 1 (collecte, traitement et/ou valorisation des DDS issus des déchèteries de l'Eure-et-Loir et du Loir et Cher dans les structures adaptées du titulaire) de l'appel d'offres relatif au transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société BS environnement, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS est d'une durée de UN an, à compter de sa date d'effet fixée au 09/07/2018 ou de sa date de notification si elle est plus tardive. Il peut ensuite être reconduit deux fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de 1 an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC13 et tous les documents y afférents, avec la société BS environnement sise ZI du Menneton. 30 avenue Charles Bedaux Tours (37000), pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 239 244 € HT.

2018-31

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC14 ATTRIBUE A LA SOCIETE TRIADIS SERVICES ET RELATIF AU TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES ISSUS DES DECHETERIES DES YVELINES DE SITREVA NON PRIS EN CHARGE PAR ECODDS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de procéder au transport et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge par EcoDDS. Il précise que la procédure est allotie (3 lots) et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commande. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 22 mai 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché «transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS » concernant le lot 2 (collecte, traitement et/ou valorisation des DDS issus des déchèteries des Yvelines dans les structures adaptées du titulaire) à la société Triadis services.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer l'accord-cadre 2018AC14 concernant le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS (lot 2) et tous les documents y afférents avec la société Triadis services, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 121 333 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 2 (collecte, traitement et/ou valorisation des DDS issus des déchèteries des Yvelines dans les structures adaptées du titulaire) de l'appel d'offres relatif au transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Triadis Services, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS est d'une durée de UN an, à compter de sa date d'effet fixée au 09/07/2018 ou de sa date de notification si elle est plus tardive. Il peut ensuite être reconduit deux fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de 1 an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC14 et tous les documents y afférents, avec la société Triadis services sise 49 avenue des Grenots. Parc d'activités Sudessor. Etampes (91150), pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 121 333 € HT.

2018-32

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2018AC15 RELATIF AU TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES ISSUS DES DECHETERIES DE L'ESSONNE DE SITREVA NON PRIS EN CHARGE PAR ECODDS AVEC LA SOCIETE TRIADIS SERVICES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN pour présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de procéder au transport et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge par EcoDDS. Il précise que la procédure est allotie (3 lots) et que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commande. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2018 et il a, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, ouvert les plis le 22 mai 2018.

Monsieur MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué le marché « transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS » concernant le lot 3 (collecte, traitement et/ou valorisation des DDS issus des déchèteries de l'Essonne dans les structures adaptées du titulaire) à la société Triadis Services.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le président à signer l'accord-cadre 2018AC15 concernant le transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS, (lot 3) et tous les documents y afférents avec la société Triadis Services, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 98 077 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 3 (collecte, traitement et/ou valorisation des DDS issus des déchèteries de l'Essonne dans les structures adaptées du titulaire) de l'appel d'offres relatif au transport et traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Triadis Services, société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution du marché pour le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques de SITREVA non pris en charge par EcoDDS est d'une durée d'un an, à compter de sa date d'effet fixée au 09/07/2018 ou de sa date de notification si elle est plus tardive ; qu'il peut ensuite être reconduit deux fois tacitement pour une nouvelle période de un an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC15 et tous les documents y afférents, avec la société Triadis services sise 49 avenue des Grenots Parc d'activités Sudessor Etampes (91150), pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un prix estimatif sur la durée totale du marché de 98 077 € HT.

VALORISATION

2018-33

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA REPRISE DES BOUCHONS

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années, la collecte des bouchons plastiques est assimilée à une collecte de fonds organisée par et au profit d'associations qui financent notamment l'achat de fauteuils roulants. Il ajoute que cette collecte s'effectue sur les sites de Sitreva sans règle précise d'organisation de cette filière, si bien que lorsque les usagers apportent leurs bouchons, trois cas de figure se présentent :

- Refus du déchet : en l'absence de filière organisée, les agents Sitreva refusent les bouchons et les usagers repartent avec, pour les jeter dans les bornes présentes dans les magasins ;
- Assimilation au tout-venant : les bouchons sont acceptés dans certaines déchèteries mais versés au tout-venant ;
- Stockage sauvage : les bouchons sont « mis de côté » par certains agents qui ont créé, avec les structures locales, leur propre organisation.

Monsieur le Président précise que quel que soit le cas de figure, il va à l'encontre du service développé par Sitreva alors même que la mise en place « spontanée » de cette filière démontre l'attachement des usagers ainsi que son caractère symbolique.

Monsieur le président propose donc d'identifier les bouchons comme un flux spécifique accepté sur les déchèteries de Sitreva et d'en organiser la filière en officialisant la reprise effectuée par les associations locales. Il précise que sur notre territoire, plusieurs associations actives ont répondu à notre proposition et qu'afin de privilégier la proximité et de ne pas rompre les engagements associatifs existants, il est proposé de conventionner en fonction des secteurs :

- Déchèteries de Briis, Dourdan et St Chéron : « *les bouchons d'amour 91* »
- Déchèteries de Cloyes, Arrou, Chateaudun, Janville, les Villages Vovéens, Ouarville, Roinville, Harleville, Pierres, Droue sur Drouette, Nogent-le-Roi, Beauce la Romaine, Angerville: « association des Paralysés de France »
- Déchèterie de Janville : « *Handisport Orléans* »
- Déchèteries de Rambouillet, Auffargis, Bonnelles, St Arnoult : « *les bouchons d'amour 78* »

Monsieur le Président précise que la collecte des bouchons sur les déchèteries sera effectuée gratuitement par les associations. Les tonnages de bouchons serviront aux actions en faveur des personnes handicapées. Il en sera rendu compte annuellement.

Monsieur le Président précise que lorsque les bouchons restent sur les bouteilles, leur traitement génère un coût car ils doivent être enlevés des bouteilles de manière industrielle, leur composition n'étant pas la même que celle des bouteilles : il y a du PVC et du PEHD. Le principal souci l'usine de Limay où sont traitées localement les bouteilles est d'avoir un matériau de reprise qui soit le plus pur possible : ils ont ainsi un rendement d'environ 70%. Une grosse part va à l'incinération et l'autre part est valorisée à très bas prix et le cout d'épuration reste extrêmement cher.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Un élu demande si une information sera faite à la population sur la filière bouchons

Monsieur le Président répond que dès lors que le comité syndical exprimera un avis favorable, une information sera mise en place sur les déchèteries.

Monsieur le Président précise que la reprise des bouchons est faite car cela a un côté symbolique mais qu'il faut faire attention car la filière recyclage est très ample : la diversité des produits recyclables se multiplie à l'infini et si l'on devait tout accepter, la gestion en déchèteries deviendrait très difficile et extrêmement coûteuse.

Monsieur Jean-Yves DEBALLON rappelle que les bouchons sont aussi collectés par les écoles pour les fauteuils des personnes à mobilité réduite.

Il n'y a plus de questions ni de remarques,

Monsieur le Président demande ainsi au comité syndical de l'autoriser à signer une convention de reprise et tous les documents y afférents avec les associations susvisées, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter de leur signature.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales L.1612-12,

Considérant que le conventionnement avec l'association « les bouchons d'amour 91 » permet une prise en charge technique gratuite des bouchons, collectés en déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron.

Considérant que le conventionnement avec l'association « association des Paralysés de France » permet une prise en charge technique gratuite des bouchons, collectés en déchèteries de Cloyes-les-Trois-Rivières, Arrou, Châteaudun, les Villages-Vovéens, Ouarville, Roinville, Harleville, Pierres, Droue-sur-Drouette, Nogent-le-Roi, Beauce-la-Romaine et Angerville.

Considérant que le conventionnement avec l'association « Handisport Orléans » permet une prise en charge technique gratuite des bouchons, collectés en déchèterie de Janville.

Considérant que le conventionnement avec l'association « les bouchons d'amour 78 » permet une prise en charge technique gratuite des bouchons, collectés en déchèteries de Rambouillet, Auffargis, Bonnelles et St Arnoult.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Monsieur le Président est autorisé à signer une convention pour la reprise gratuite des bouchons collectés sur les déchèteries de Sitreva, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, respectivement avec :

- a) l'association Les Bouchons d'amour 91, pour les déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron ;
- b) l'association Association des Paralysés de France, pour les déchèteries de Cloyes-les-Trois-Rivières, Arrou, Châteaudun, les Villages-Vovéens, Ouarville, Roinville, Harleville, Pierres, Droue-sur-Drouette, Nogent-le-Roi, Beauce-la-Romaine et Angerville ;
- c) l'association Handisport Orléans, pour la déchèterie de Janville ;
- d) l'association Les bouchons d'amour 78, pour les déchèteries de Rambouillet, Auffargis, Bonnelles et Saint-Arnoult.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

2018-34

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS COREPILE POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULEURS PORTABLES USAGES

Monsieur le Président rappelle que les piles et accumulateurs portables usagés sont récupérés en déchèteries depuis 2010. En 2017, 20,5 tonnes ont été collectées.

Monsieur le Président explique que l'agrément de l'éco-organisme Corepile, qui assure gratuitement la mise à disposition des contenants, leur collecte et leur traitement, a été renouvelé jusqu'en 2021, dans les mêmes conditions techniques.

Monsieur le Président demande ainsi au comité syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention et tous les documents y afférents avec Corepile, pour la durée de leur nouvel agrément.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales L.1612-12,

Considérant que les piles et accumulateurs portables usagés sont récupérés en déchèteries depuis 2010 ; que l'agrément de l'éco-organisme Corepile, qui assure gratuitement la mise à disposition des contenants, leur collecte et leur traitement, a été renouvelé jusqu'en 2021, dans les mêmes conditions techniques ; qu'il est proposé de signer une nouvelle convention avec Corepile, pour la durée de leur nouvel agrément ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer avec Corepile une convention pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés conformément au modèle joint en annexe ainsi que tout document concernant cette affaire.

2018-35

AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°2 ET 3 A LA CONVENTION ECODDS

Monsieur le Président rappelle que les déchets diffus spécifiques (DDS) sont collectés sur les déchèteries de Sitreva. Depuis 2013, l'éco-organisme EcoDDS prend en charge gratuitement la collecte et le traitement d'une partie des tonnages. En 2017, celui-ci a été de 243 tonnes soit 60,7 % du tonnage de déchets diffus spécifiques.

Monsieur le Président rappelle également que l'avenant n° 1 à la convention passée avec EcoDDS avait été signé lors de la sortie de la déchèterie d'Egly du périmètre Sitreva (sur délibération du Comité syndical n°2017-13 du 13 mars 2017) et explique que l'avenant n°2 doit permettre de régulariser la situation de la déchèterie de Gazeran, fermée le 31 mars 2018.

En outre, Eco DDS propose un avenant n°3, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers et que cette revalorisation concerne principalement le soutien monétaire par déchèterie en fonction du tonnage collecté. L'avenant reprend les soutiens financiers accordés par l'éco-organisme : la prise en charge des formations et la dotation d'équipements de sécurité.

Monsieur le Président propose ainsi au comité syndical de l'autoriser à signer les avenants n°2 et 3 à la convention et tous les documents y afférents avec Eco DDS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales L.1612-12,

Vu la délibération du Comité syndical n°2013-33 du 30 mai 2013 portant autorisation de signature d'une convention avec EcoDDS ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-13 du 13 mars 2017 portant autorisation de signature d'un avenant de modification du périmètre de Sitreva pour plusieurs conventions de traitement de déchets en déchèterie

Considérant que les déchets diffus spécifiques (DDS) sont collectés sur les déchèteries de Sitreva ; que depuis 2013, sur délibération du Comité syndical n°2013-33 du 30 mai 2013 susvisée, l'éco-organisme EcoDDS prend en charge gratuitement la collecte et le traitement d'une partie des tonnages ;

Considérant que la signature de l'avenant n° 1 à la convention avec EcoDDS, autorisée par délibération du Comité syndical n°2017-13 du 13 mars 2017 susvisée, avait permis de prendre acte de la sortie de la déchèterie d'Egly du périmètre de Sitreva ;

Considérant d'une part qu'il convient de prendre acte de la fermeture de la déchèterie de Gazeran depuis le 31 mars 2018 ;

Considérant d'autre part qu'Eco DDS propose de prendre acte d'une revalorisation du barème de ses soutiens financiers ; que cette revalorisation concerne principalement le soutien monétaire par déchèterie en fonction du tonnage collecté ; que le projet d'avenant à la convention reprend les soutiens financiers accordés par l'éco-organisme : la prise en charge des formations et la dotation d'équipements de sécurité.

Considérant que la revalorisation des soutiens est à l'avantage de Sitreva.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer avec EcoDDS les avenants 2 et 3 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales, signée avec EcoDDS, ainsi que tout document concernant cette affaire.

DECHETERIES

2018-36

MODIFICATION DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES DECHETERIES DE BRIIS-SOUS-FORGES, DOURDAN ET ST CHERON

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel BONTE qui propose au comité syndical de réorganiser les plages horaires d'ouverture des trois déchèteries du secteur du Hurepoix afin de :

- Proposer un meilleur service à l'utilisateur – accueil, contrôle d'accès, accompagnement du geste de tri en réorganisant les moyens humains ;
- Disposer, grâce à l'harmonisation des horaires avec l'ensemble du réseau, d'agent(s) de remplacement pour assurer la continuité de service en cas d'absence (congés, formation, maladie, etc.) ;
- Respecter la réglementation du temps de travail des agents à effectif constant.

Les horaires d'ouverture actuels sont :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Briis-sous-Forge		9/13h	9/13h 14/18h	14/18h	14/18h	9/13h 14/18h	9/13h
Dourdan	14/18h		9/13h 14/18h			9/13h 14/18h	9/13h
St Chéron	14/18h	14/18h		14/18h	14/18h	9/13h 14/18h	

Lors des horaires d'hiver, l'ouverture des déchèteries est faite à 10h. La fermeture à 17h. L'accueil des usagers est assuré jusqu'à 17h45 (16h45 en hiver).

	Heures par semaine été	Heures par semaine hiver	Heures par an	ETP
Briis-sous-Forge	28	21	1330	2
Dourdan	20	15	950	2
St Chéron	24	18	1140	2

La nouvelle organisation est présentée dans le tableau suivant. Les bases horaires sont les mêmes que toutes les autres déchèteries du réseau Sitreva.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
Briis-sous-Forge			9h - 12h45 14h - 17h45	9h - 12h45 14h - 17h45	14h - 17h45	9h - 12h45 14h - 17h45	9h-12h45
Dourdan	9h - 12h45 14h - 17h45		9h - 12h45 14h - 17h45		14h - 17h45	9h - 12h45 14h - 17h45	9h-12h45
St Chéron		9h - 12h45 14h - 17h45		9h - 12h45 14h - 17h45	14h - 17h45	9h - 12h45 14h - 17h45	

Le dernier accueil des usagers est effectué à 17h45. La déchèterie ferme à 18h.

	Heures par semaine	Heures par an	%	ETP
--	--------------------	---------------	---	-----

Briis-sous-Forge	26,25	1 338,75	+ 1%	2
Dourdan	26,25	1 338,75	+ 23%	2
St Chéron	26,25	1 338,75	+ 17%	2

Monsieur BONTE explique que le tableau ci-dessus reprend et compare les périodes d'ouverture de la nouvelle organisation avec les horaires actuels. Il ajoute que la nouvelle organisation permettra d'accroître l'accueil du public de 13 %, à effectif constant et précise que les jours d'ouverture sont répartis dans la semaine, permettant une meilleure répartition des flux et que les plages horaires ont été définies pour correspondre aux besoins des usagers à partir de l'étude des fréquentations. Il ajoute que l'homogénéisation des horaires avec le périmètre historique facilitera les remplacements par les agents des autres sites en cas de nécessité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel BONTE et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical de Sitreva,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-39 du 27 juin 2017 portant modification du règlement intérieur des déchèteries ;

Considérant que la modification des jours et heures d'ouverture des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron doit permettre de : proposer un meilleur service à l'utilisateur – accueil, contrôle d'accès, accompagnement du geste de tri – en réorganisant les moyens humains ; disposer, grâce à l'harmonisation des horaires avec l'ensemble du réseau, d'agents de remplacement pour assurer la continuité de service en cas d'absence ; respecter la réglementation du temps de travail des agents à effectif constant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les horaires d'ouverture des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron définis en annexe au règlement intérieur des déchèteries tel que modifié par la délibération du Comité syndical n°2017-39 du 27 juin 2017 susvisée sont remplacés par les horaires suivants à partir du 1^{er} octobre 2018 :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
Briis-sous-Forges			9h-12h45 14h – 17h45	9h-12h45 14h – 17h45	14h – 17h45	9h-12h45 14h – 17h45	9h-12h45
Dourdan	9h-12h45 14h – 17h45		9h-12h45 14h – 17h45		14h – 17h45	9h-12h45 14h – 17h45	9h-12h45
Saint-Chéron		9h-12h45 14h – 17h45		9h-12h45 14h – 17h45	14h – 17h45	9h-12h45 14h – 17h45	

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

FINANCES

2018-37

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 3 000 000 € AVEC LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Président rappelle qu'il est autorisé à signer les contrats de ligne de trésorerie jusqu'à 2 000 000,00 € (deux millions d'euros). Il explique que les besoins prévisionnels de trésorerie 2018 dépassent ce montant.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE pour commenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE informe le Comité qu'un document de consultation pour une ouverture de ligne de crédit de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) a été transmis à plusieurs banques. En réponse, une proposition a été faite par la Banque postale pour un montant de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros)

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise que cette offre a été présentée à la Commission des Finances le 21 juin 2018 qui a émis un avis favorable. Cette proposition est ainsi présentée aujourd'hui au Comité syndical auquel il est proposé de retenir cette offre.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise que la trésorerie de SITREVA est très suivie, ces lignes de trésorerie seront utilisées si cela est vraiment nécessaire. Il ajoute qu'actuellement il y a 1 400 000€ de trésorerie positive car les investissements sont limités au minimum et les dépenses sont surveillées. Il précise qu'avec cette prévision de trésorerie Sitreva arrivera fin 2018, sans les emprunts, à 1 500 000€ de déficit et fin 2019 si le SIREDOM ne paye pas et que ce problème n'est pas résolu, à 11 500 000€.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE propose donc au comité syndical un avis favorable pour un emprunt de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) auprès de la Banque postale

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE. Il rappelle que deux procédures de recouvrement des sommes attendues sont en cours : l'une pour l'Arpajonnais avec l'arbitrage interpréfectoral, l'autre devant les tribunaux pour les impayés du SIREDOM.

Monsieur le Président complète le propos financier par une remarque sur le plan industriel et rappelle le manque de tonnages à l'usine et au centre de tri. Il rappelle qu'au niveau du centre de tri, il a fallu par avenant à la convention de délégation de service public autoriser le délégataire à prendre des tonnages extérieurs, sans que cela suffise d'ailleurs à compenser la réduction des apports ; pour ce qui est de l'usine d'incinération, le manque de tonnages du SMCTVPE a pu pour partie être compensé par des apports du SYCTOM de Paris, bien que ceux-ci soient limités car les tonnages en provenance du centre de transfert de Romainville, situé dans un département qui n'est pas limitrophe, ne sont pas autorisés. Le Président explique que les tonnages sont ainsi compensés en 2018 et que des solutions sont recherchées pour les années 2019 et suivantes mais qu'il est encore trop tôt pour en parler.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Monsieur Daniel BONTE demande si le syndicat serait constamment déficitaire si la situation devait perdurer.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile à ce jour d'avoir une vision à si long terme. Une rupture des charges est acquise dans deux ans grâce à l'échéance de la DSP. En outre, à court terme Dreux a demandé à pouvoir adhérer à SITREVA : si l'adhésion se fait, les tonnages apportés compenseront largement ceux du SMCTVPE. Mais les discussions, bien que très avancées, ne sont pas encore terminées.

Monsieur le Président informe que Dreux a demandé à pour pouvoir évaluer financièrement l'impact d'une adhésion à SITREVA en commençant par une convention en 2019 et une adhésion en 2020. Il ajoute que l'évaluation du coût actuel du traitement de leurs déchets et de celui d'une adhésion à SITREVA, fait ressortir un écart de 1 500 000€ annuel en faveur de SITREVA. SITREVA est attractif par rapport aux gros syndicats car il s'inscrit dans une politique rurale et de partage complet des coûts et de mutualisation. Sa force est aussi l'absorption de tous les encombrants avec son délégataire, ce qui n'est pas le cas partout, et son usine ultra performante avec des possibilités dans l'avenir de réutiliser la chaleur fatale. Il ajoute que maintenant il faut attendre la décision de Dreux agglo. Monsieur le Président ajoute que le Hurepoix représentait 25 000 tonnes d'ordures ménagères et l'Agglo du Pays de Dreux, 30 000 tonnes.

Un élu demande si cela va se faire en 2019.

Monsieur le Président répond que oui si l'Agglo du Pays de Dreux est d'accord.

Monsieur Daniel MORIN demande si l'Agglo du Pays de Dreux a le droit de quitter Orisane

Monsieur le Président répond que oui car la convention se termine fin 2018 ; voilà pourquoi les discussions sont en cours.

Monsieur le Président ajoute que l'autre sujet empêchant de voir à très long terme est celui des tonnages extérieurs pour l'usine d'incinération : aujourd'hui les premières décisions prises au niveau du plan régional d'élimination des déchets sont très restrictives par rapport à cela. Il ajoute qu'elles sont contestables puisque le principe de proximité n'est pas maintenu : le plan privilégie la région centre et les départements voisins, alors que Paris est à moins de 100 km de l'usine.

Il n'y a plus de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 juin 2018 ;

Considérant les besoins en trésorerie de SITREVA ; qu'un document de consultation pour une ouverture de ligne de crédit a été transmis à de nombreuses banques ; que deux banques ont fait une offre ; que ces offres ont été analysées ; que la Commission Finances a proposé de retenir les deux offres reçues ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Une ligne de trésorerie est conclue avec la Banque Postale selon les modalités suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.170 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Paiement des intérêts et de la commission de non utilisation	Paiement trimestriel
Modalités de remboursement	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Le 17 Juillet 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.050 % du montant non utilisé payable à compter de la date de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

2018-38

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 000 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Président rappelle qu'il est autorisé à signer les contrats de ligne de trésorerie jusqu'à deux millions d'euros. Il précise que les besoins prévisionnels de trésorerie 2018 dépassent ce montant.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE pour commenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique qu'un document de consultation pour une ouverture de ligne de crédit de un millions d'euros a été transmis à plusieurs banques. Il informe le Comité qu'une proposition a été faite par le Crédit

Agricole d'Ile-de-France pour un montant de 1 000 000,00 €.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise que cette offre a été présentée à Commission des Finances le 21 juin 2018, qui a émis un avis favorable. Cette proposition est donc présentée aujourd'hui au Comité syndical.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y en a pas. Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 juin 2018 ;

Considérant les besoins en trésorerie de SITREVA ; qu'un document de consultation pour une ouverture de ligne de crédit a été transmis à de nombreuses banques ; que deux banques ont fait une offre ; que ces offres ont été analysées ; que la Commission Finances a proposé de retenir les deux offres reçues ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Une ligne de trésorerie est conclue avec le Crédit Agricole Ile de France selon les modalités suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole Ile de France
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée	1 an
Index	Euribor 1 mois, flooré à 0,00%
Taux d'Intérêt	Index Euribor 1 mois + 0,350 %
Base de calcul	Exact/365 jours
Paiement des intérêts	Trimestriellement
Appels de fonds	Avec tirage minimum de 50.000 euros
Date de valeur	Valeur J si demande avant 10 heures sinon J+1
Mise à disposition des fonds	Sous forme de virement
Modalités de remboursement	Virement avec montant minimum de 20.000 euros
Date de valeur	Jour de réception des fonds au Crédit Agricole
Commission	0,10 %
Commission de non utilisation	0,10 %
Service via internet	Non disponible

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses

Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de SITREVA,

Dominique GUERTON

Benoît PETITPREZ